

**6éme SALON D’AUTOMNE**

**DU 14 AU 22 SEPTEMBRE 2024**

**Règlement intérieur**

Ce salon est ouvert à tous les photographes désirant exposer leurs travaux de créations. Ce règlement pourra être modifié si besoin est par le Bureau ou le Conseil d’Administration.

L’exposition aura lieu du samedi 14 au dimanche 22 septembre 2024 dans la salle Delbosc, Boulevard Lagal, à Montech. La communication et la publicité sont assurées par l’Association d’Arts Plastiques Garonne et Canal.

Le vernissage aura lieu le **dimanche 15 septembre 2024 à 11h30**. Une invitation (pour 2 personnes) sera remise à chaque participant.

**Article 1 : Conditions d’admission**

Les bulletins d’inscription, dument remplis, seront traités par ordre d’arrivée. Toute inscription postérieure à la date limite, soit le **15 août 2024,** ne sera acceptée qu’en fonction des places encore disponibles. Attention même si vous respectez le délai, les inscriptions seront closes lorsque le maximum d’œuvres sera atteint.

Les œuvres présentées les deux années précédentes ne sont pas admises.

Un artiste primé l’année précédente peut exposer mais **sera déclaré hors concours pendant deux ans**. Une mention sera faite par voie d’affichage.

**Article 2 : Présentation des œuvres**

Le nombre des œuvres est limité à 5 par artistes.

Si l’une des œuvres est susceptible de porter atteinte à la bonne tenue générale de l’exposition, les organisateurs se réservent le droit de ne pas l’exposer.

Toutes les œuvres, quel que soit le support, doivent être encadrés et devront obligatoirement être munis d'un système d'accrochage efficace et solide (cordelettes et pitons).

Une vérification sera faite sur place au moment du dépôt et l**es œuvres non munies d’un système d’accrochage efficace ne seront pas acceptées.** (Les sous-verres « clips » ne sont pas admis).

Il sera indiqué obligatoirement au dos de chaque œuvre : **le titre de l’œuvre, le nom et l’adresse de l'auteur.**

L'accrochage sera réalisé exclusivement par les membres de l’organisation de l’exposition.

**Article 3 : Dépôt et retrait des œuvres**

Les exposants sont tenus d'amener et de récupérer leurs œuvres dans les délais prévus mentionnés dans le présent règlement.

Les œuvres seront déposées à la salle Delbosc, **le vendredi 13 septembre de 16h à 18h. Les exposants n’ayant pas déposé leurs œuvres dans les délais impartis se verront refuser l’accès au salon. En cas d’empêchement prévenir au 07 68 96 18 48.**

La place des œuvres est à l’initiative exclusive de l’organisateur. Elle est déterminée en fonction de l’harmonie d’ensemble et ne donne lieu à aucune discussion. Aucune œuvre ne pourra être retirée pendant l’exposition, en cas de vente, les œuvres resteront en place le temps de l’exposition sauf cas particulier.

Les œuvres seront retirées impérativement **le dimanche 22 septembre 2024 à partir de 18h sur** **présentation du coupon de retrait et en présence d’un membre de l’organisation.**

Le jour du démontage de l’exposition, un buffet sous forme de « table espagnole » sera partagé avec les artistes exposants et leurs accompagnants. Ils devront le signaler aux responsables avant le 18 septembre 2024 pour établir le menu.

**Article 4 : Assurances**

L’association ne sera pas tenue responsable en cas de vol, de perte, de détérioration ou dommages occasionnés pendant la durée du salon. Les exposants peuvent contracter, s'ils le désirent, à titre personnel, une assurance pour leurs œuvres. Les organisateurs ne sont que de simples détenteurs à titre précaire des œuvres reçues et non dépositaires au sens du Code Civil. En cas de force majeure, le salon pourra être annulé sans préavis, sans que les artistes ne puissent prétendre à quelques dommages que ce soit.

**Article 5 : Tenue des permanences**

Pour la bonne marche de l’exposition, il est souhaitable et recommandé que chaque exposant participe aux permanences du salon y compris les samedi et dimanche afin d’assurer à tour de rôle une surveillance. Votre présence est aussi l’occasion de rencontrer le public et de rencontrer les membres de l’association. Merci de vous positionner lors du dépôt des œuvres.

Fonctionnement du salon : Ouverture au public

En semaine de 15h à19h.

Le Week end de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h.

**Article 6 : Vente des œuvres**

L’association n’intervient pas dans les transactions de vente d’une œuvre entre son auteur et son éventuel acheteur. **Les artistes prennent acte de leurs éventuelles obligations fiscales et sociales, notamment envers l’URSSAF.**

En cas de vente, l’artiste fera un don de 10 % du montant de la vente pour frais de gestion de l’association. Les œuvres vendues seront répertoriées sur le registre des ventes et seront remises aux acheteurs par leur auteur après la clôture de l’exposition, sauf cas exceptionnel.

**Article 7 : Reproduction**

Dans le cadre de la loi sur la propriété artistique, chaque artiste concerné autorise les organisateurs à reproduire gratuitement ses œuvres par tout moyen et sur tout support, et d’user de ces reproductions pour la presse et le site internet de la ville de Montech et de l’Association.

**Article 8 : Vote et remise des prix**

Pendant la durée de l'exposition toutes les œuvres seront soumises au vote du public, un bulletin de vote sera donné à chaque visiteur afin de lui permettre de donner son avis qui déterminera, le « prix du public ».

Les résultats seront proclamés le dimanche 22 septembre 2024 à 18h avant la reprise des œuvres. Un diplôme d’honneur sera remis à l'artiste primé.

**Le fait de participer à cette exposition implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.**